

A) Liste des examens réputés urgents

Conformément à l'Arrêté du 15 décembre 2016, le laboratoire a établi une « liste des examens réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite », ainsi que leurs conditions de réalisation et leurs délais de communication.

Sauf mention contraire, le délai de rendu indiqué correspond au temps entre le prélèvement de l'échantillon, si prélèvement au laboratoire, et la communication au prescripteur.

Cette liste est adressée par voie électronique ou par courrier papier à chacun des prescripteurs habituels dès sa réalisation et à chaque modification de celle-ci. Elle est consultable dans le manuel de prélèvement du laboratoire.

Urgences cliniques et/ou biologiques	Prise en charge selon C1-PR-003 Traitement des urgences	Délai maximum de communication des résultats	Validation des critères d'urgence
Troponine	Paramètres urgents par nature	4h (2h à réception en cas de suspicion d'IDM)	Par la Direction
Ddimères		4h	
Ecbu chez un enfant de moins de 5 ans			
Liquide articulaire (examen direct)			
Recherche de paludisme		4h (2h à réception en cas de suspicion d'accès palustre)	
Procalcitonine		4h	
Bilans prescrits par les oncologues (chimiothérapie)	Systématiquement réalisés en urgence (décision du laboratoire)	4h après réception du prélèvement	
Bilan demandé en urgence par le prescripteur : Le laboratoire a défini dans les documents E1-ENR-001 « Résultats pathologiques nécessitant un appel téléphonique au biologiste » et E2-ENR-002 « Résultats pathologiques à téléphoner au médecin » les urgences en fonction des résultats pour les analyses suivantes : Hb, Leucocytes, Plaquettes, INR, TP, TCK, fibrine, acide urique, calcium, protides, albumine, créatinine, urée, glycémie, crp, lipase, triglycérides, bilirubine nourrisson, potassium, sodium, transaminases, lithium, troponine, digoxine, ddimères, procalcitonine, paludisme, examens direct ECBU, liquide articulaire et hémocultures. D'autres examens ne figurant pas sur ces documents peuvent être traités en urgence sur demande du prescripteur : HCG, Groupe phénotypé, RAI; autres prélèvements bactériologiques (cathéters...).	Recueil des éléments cliniques pertinents prévus à l'article D. 6211-8 du code de la santé publique qui motivent cette urgence	Le prescripteur doit indiquer sur l'ordonnance la mention « urgent » ainsi que le moyen de transmission souhaité 4h après réception du prélèvement	Par les prescripteurs habituels, par le biais de l'enquête de satisfaction
Demandes d'examens devenant urgentes au vu des résultats (Voir ci-dessus liste des examens concernés selon E1-ENR-001 et E2-ENR-002)	Prise en charge selon C1-PR-003 dès la validation technique	Au fur et à mesure de la validation technique	Par la Direction
Urgences vitales	Prise en charge spécifique pour acheminement sans délai sur le plateau technique	2h à réception du prélèvement	Validé par la Direction